

# Végétalisez votre ville

## EN ACCEPTANT CETTE CHARTE, LE SIGNATAIRE S'ENGAGE :

- à jardiner dans le respect de l'environnement,
- à choisir des végétaux adaptés.

### I • OBJET

La Ville de Perpignan met à disposition des habitants un espace du domaine public en vue de le végétaliser. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

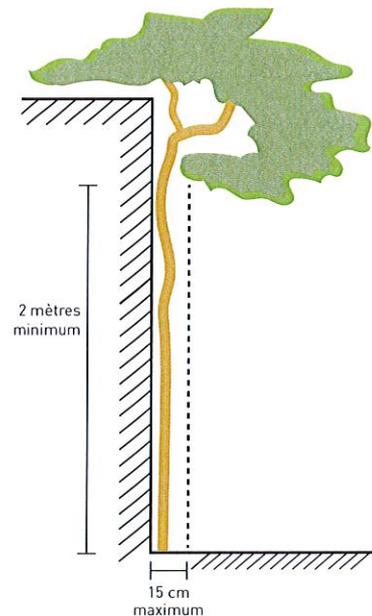
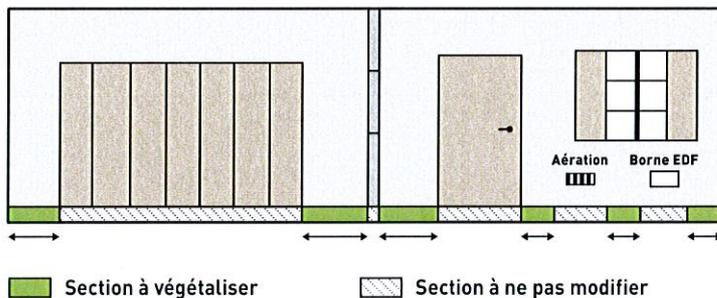
### II • CONDITIONS GÉNÉRALES

1 • Le demandeur aura pour seul interlocuteur la Direction Nature et Agriculture Urbaines de la Ville de Perpignan.

2 • L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et temporaire au demandeur.

3 • L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de l'espace public est soumis à une instruction préalable auprès de la Direction Nature et Agriculture Urbaines de la Ville de Perpignan. La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques en sous-sol, en façade ou en bordure de clôture). La Ville délivrera une permission de voirie au bénéfice du participant.

4 • Les projets d'aménagement sur trottoir ne doivent pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite. L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et, ceci, jusqu'à une hauteur de 2 mètres.



5 • Les projets pieds d'arbres ne doivent pas gêner l'arbre. L'emprise de l'espace aménagé sera inférieure ou égale à la dimension de fosse existante.

6 • Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, de plantation, d'entretien et les exigences du cahier des charges.

7 • En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville de Perpignan informe le demandeur et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace public.

8 • Le choix des végétaux par les demandeurs est soumis à une autorisation préalable de la Direction Nature et Agriculture Urbaines. L'achat des végétaux est à la charge des demandeurs.

9 • D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La Ville de Perpignan ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque désordre sur le domaine privé (étanchéité, structure...).



Suite au verso.

### III • CONDITIONS D'ENTRETIEN

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- Ramasser les déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules, et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- Conduire le développement des végétaux.
- Respecter les arrêtés sécheresse.
- Favoriser l'utilisation des eaux grises.



### IV • INTERDICTION

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite.

### V • RESPONSABILITÉ

• La suppression de l'aménagement pour quelque motif que ce soit ne donnera droit à aucune indemnisation. La Ville de Perpignan s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou liée à une intervention sur la voirie.

David Tranchecoste

Adjoint au maire

Délégué à l'Embellissement du Cadre de Vie

Monsieur, Madame

Signature

## Quelques plantes faciles à planter dans la rue (liste des végétaux)

Nom de la plante	Couleurs	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Besoins	Rusticité
Achillée millefeuille	blanc / jaune	6-8	0,40 m à 0,60 m		vivace		forte
Ail d'ornement	rose à pourpre	5-7	0,20 m à 0,40 m		bulbe		forte
Belle de nuit	blanc / jaune / rouge	6-10	0,40 m à 0,60 m		vivace		forte
Capucine	jaune / orange	6-10	grimpante		annuel ou vivace		moyenne
Carex	feuillage	5-7	0,40 m à 0,60 m		graminée		forte
Centaurée	bleu	5-7	0,40 m à 0,60 m		vivace		moyenne
Crocsmias	orange / rouge	7-10	0,20 m à 0,40 m		bulbe		forte
Crocus	variées	2-4	0,20 m à 0,40 m		bulbe		forte
Fenouil	jaune	6-8	0,60 m à → 1 m		bulbe		forte
Festuche bleue	feuillage	4-7	0,20 m à 0,40 m		graminée		forte
Gaillarde	orange / rouge	4-11	0,20 m à 0,40 m		vivace		forte
Gaura	blanc / rose	5-11	0,60 m à ↗ 1 m		vivace		moyenne
Giroflée	variées	4-6	0,20 m à 0,40 m		vivace		forte
Iris de Hollande	variées	4-6	0,40 m à 0,60 m		bulbe		forte
Jacinthe	variées	2-4	0,20 m à 0,40 m		bulbe		forte
Marguerite	blanc	5-10	0,40 m à 0,60 m		vivace		forte
Menthe	rose à mauve	6-9	0,20 m à 0,40 m		vivace		forte
Myosotis	bleu	5-11	0,20 m à 0,40 m		vivace		moyenne
Narcisse	blanc/jaune	2-4	0,20 m à 0,40 m		bulbe		forte
Œillet dianthus	variées	5-7	0,20 m à 0,40 m		vivace		moyenne
Paquerette	blanc	3-5	↖ 0,25 m		vivace		moyenne
Pervenche	bleu	3-4	↖ 0,25 m		vivace		moyenne
Rose tremière	variées	6-10	↖ 1,80 m		vivace		forte
Sauge	blanc / bleu / rouge	6-10	0,40 m à 1 m		vivace		moyenne
Stipa	feuillage	7-10	0,40 m à 0,60 m		graminée		forte
Thym romarin	blanc	5-9	↖ 0,25 m		arbrisseau		forte
Tulipe	variées	3-5	0,20 m à 0,40 m		bulbe		moyenne
Valériane	rouge	5-9	0,40 m à 0,60 m		vivace		forte

Végétaux classés invasifs et non autorisés dans les rues: 1 bambous, 2 herbe de la pampa, 3 raisin américain, 4 renouée du Japon, 6 vendangeuse, 7 verge d'or.

Arrosage: fréquent : 2 fois par semaine modéré : 1 fois par semaine réduit : 1 fois tous les 10 jours

Les hauteurs et les besoins en eau sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les variétés chez une même espèce ou selon l'exposition.

